

**PROCES-VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Jeudi 13 novembre 2009**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille neuf, le 13 novembre 2009

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services du Caylar.

Présents : Yves VAISSETTE ; Jean TRINQUIER ; Dominique MOREL ; Alain VIALA ; Jean-Noël MALAN ; Roger CAYLAR ; Lionel MICOLA ; Jean-Luc REQUI ; Anne Marie FABRE ; Christophe DUVIOL ; Pierre-Paul BOUSQUET ; Bernard VIDAL ; Jean-Christophe PETIT ; Daniel VALETTE ; Eugène CAVAILLE ; Jean-Louis RASPAUD ; Nathalie BOUDOU ; Joseph FABRE ; Jean-Paul PAILHOUX ; Colette MEINARD ; Sylvie PEIGNE ; Daniel FABRE ; Valérie ROUVEIROL ; François VENOT ; Philippe OLIVIER ; Joëlle GOUDAL ; Yves JOURDAN ; Yves BAILLEUX-MOREAU ; Marie-Pierre DELCROIX ; Gilberte RAMOND ; Ginette CLAPIER ; Hadj MADANI ; Pierre LEDUC ; Michel ALVERGNE ; Marie José HUGON ; Marie-Laure VERDOL.

Absents excusés : Jean BARRAL donne pouvoir à Brigitte LAMOTHE CASANOVA ; Frédéric ROIG ; José POZO ; Daniel GUIBAL ; Marie RAYNAL donne pouvoir à Daniel FABRE ; Claudette FERRY donne pouvoir à Sonia ARRAZAT

Absents : Jean-Marc GONTARD ; André GAY ; Jacques PRADEL ; Gaëlle LEVEQUE, Ali BENAMEUR ; Lucienne DA SILVA

Monsieur TRINQUIER, Maire du Caylar souhaite la bienvenue et donne la parole à Madame la Présidente qui procède à l'appel. Le quorum étant atteint elle ouvre la séance.

Jean TRINQUIER est nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DES PV DU 15 JUILLET – 28 JUILLET – 24 SEPTEMBRE 2009

Les Procès verbaux sont adoptés à l'Unanimité.

LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR L'IMMEUBLE BARRAL

Madame la Présidente propose au conseil de délibérer sur le lancement d'un concours d'architecte ayant pour objet la réhabilitation d'un immeuble classé « Monument Historique » et d'une ancienne caserne de pompiers en bâtiment à usage administratif, afin d'y accueillir la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, des bureaux du syndicat des eaux, et des antennes locales de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, de la CCI, de la MLJ, de la MDE et du PLIE.

Une partie des bâtiments devra également accueillir le CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine). Les deux bâtiments forment un ensemble de 2 000m² environ, dont une partie est vétuste. La réflexion sera également élargie, dans le cadre du concours, à l'aménagement des abords étendus des bâtiments (esplanade et place). Le périmètre définitif de l'opération et les prestations correspondantes seront précisés dans le règlement de concours.

Montant prévisionnel des travaux des bâtiments : 3 000 000 euros HT
Ce marché comportera une seule tranche.

La mission de maîtrise d'œuvre comprendra les éléments suivants :

ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR ainsi que les missions complémentaires :

- Etudes de Synthèse : SYN
- Ordonnancement Pilotage Coordination : OPC
- Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie : SSI

Ces missions sont conformes à la notion de mission de base, définie en application du décret n°93-1268 du 29/11/1993, et complétées par la définition qui en sera donnée au CCAP.

Variante libres : non autorisées.

Options : sans objet

Montant des primes accordées à chaque candidat : 15 000 € HT (cette indemnité étant soumise à TVA)

Date prévisible de début des prestations : février 2010

Durée prévisible de la mission de maîtrise d'œuvre : 42 mois (y compris la période de Parfait Achèvement)

Nombre de candidats admis à présenter une offre : maximum : 3

Où l'exposé de Madame la Présidente et après avoir délibéré, les élus autorisent Madame la Présidente à lancer ce concours.

Votes :

Unanimité

COMPOSITION DU JURY POUR LE CHOIX DE L'ARCHITECTE DE L'IMMEUBLE BARRAL

Dans le cadre du projet de lancement d'un concours pour le choix de l'architecte pour l'immeuble Barral, Madame la Présidente propose au conseil de choisir la composition de ce Jury de concours qui sera composé de :

6 élus communautaires

1 représentant de la Conservation Régionale des Monuments Historiques

1 représentant de la DRAC – Ville d'Art et d'Histoire

1 représentant de la DRAC – Service Régional d'Archéologie

1 représentant architecte du SDAP

1 représentant architecte du CAUE

1 architecte de la Collectivité

Où l'exposé de Madame la Présidente et après avoir délibéré, le Conseil communautaire valide la liste du Jury ci-jointe.

Votes :

Unanimité

CONTRAT D'ASSURANCES – ATTRIBUTION DES MARCHES

Madame la Présidente rappelle la délibération du 15 juillet 2009 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la mise en concurrence des marchés d'assurances de la communauté de communes pour une durée de quatre années.

Elle informe rappelle au conseil le déroulement de la procédure :

Date d'envoi à la publication : 30/07/2009

Dates de publications :

BOAMP le 04/08/2009

Supplément au Journal officiel de l'Union Européenne le 01/08/2009

Date limite de réception des offres : 28/09/2009

Délai laissé aux candidats pour la réception des offres : 59 jours

Délai de validité des offres : 180 jours

Règlement particulier d'appel d'offres du :

Nombre de candidatures et d'offres reçues :

Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :	2
Lot n°2 : Assurances des responsabilités et des risques annexes :	3
Lot n°3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :	2
Lot n°4 : Assurance juridique de la collectivité :	3
Lot n°5 : Assurance juridique du personnel et des élus :	3
Lot n°6 : Assurance des prestations statutaires :	4
Lot n°7 : Assurances risques expositions :	2

Elle informe le conseil que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 novembre 2009 à 10h00 afin d'analyser les offres reçues selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation.

La commission d'appel d'offres propose de retenir les cabinets suivants :

	Montants TTC
Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes SMACL 0.293€ /m ² - franchise : 600 € Option Tous risques expositions	4 825,20 € 165,84 €
Lot n°2 : Assurances des responsabilités et des risques annexes SMACL 0,15 % de la masse salariale brute	2 355,51 €
Lot n°3 : Assurance des véhicules et des risques annexes GROUPAMA Franchise 150/300 € Option 1 Autocollaborateur Option 2 Marchandises transportées	3 672,30 € 500,00 € 500,00 €
Lot n°4 : Assurance juridique de la collectivité SMACL	1 090,00 €
Lot n°5 : Assurance juridique du personnel et des élus SMACL	474,15 €
Lot n°6 : Assurance des prestations statutaires SMACL Formule de base + options 1+2 (2,7% de la masse salariale)	25 800,77 €
Lot n°7 : Assurances risques expositions	Non attribué

Le conseil communautaire,

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code des Marchés Publics,

La délibération du 15 juillet 2009,

Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Lodévois et Iarzac du 4 novembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les marchés aux cabinets d'assurances suivants :

	Montants TTC
Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes SMACL 0.293€ /m ² - franchise : 600 € Option Tous risques expositions	4 825,20 € 165,84 €
Lot n°2 : Assurances des responsabilités et des risques annexes SMACL 0,15 % de la masse salariale brute	2 355,51 €
Lot n°3 : Assurance des véhicules et des risques annexes GROUPAMA Franchise 150/300 € Option 1 Autocollaborateur Option 2 Marchandises transportées	3 672,30 € 500,00 € 500,00 €
Lot n°4 : Assurance juridique de la collectivité SMACL	1 090,00 €
Lot n°5 : Assurance juridique du personnel et des élus SMACL	474,15 €
Lot n°6 : Assurance des prestations statutaires SMACL Formule de base + options 1+2 (2,7% de la masse salariale)	25 800,77 €
Lot n°7 : Assurances risques expositions	Non attribué

AUTORISE la présidente à signer les marchés correspondants

Votes :
 unanimité

**CONTRAT SUR LE MARCHE DE FOURNITURES DE PRODUITS PETROLIERS LIQUIDES –
 ATTRIBUTION DU MARCHE**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil de Communauté de la procédure d'appel d'offres lancée le 25 juillet 2009 pour le marché de fourniture de produits pétroliers.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 04 novembre 2009 a analysé l'ensemble dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante :

La Société RAMOND et Cie domiciliée, Route de Montpellier 34700 LODEVE pour la proposition suivante :

Intitulé	GAZOLE à la pompe	ESSENCE SP 95 à la Pompe pour engins	FIOUL DOMESTIQUE pour engins
Unité de référence (litre ou m ³)	M ³	M ³	M ³
Prix unitaire HT Barème fournisseur	877,926	1078,595	568 ,561

Prix à la date du 18/09/2009			
Rabais consenti par l'entreprise en %	1,12%	1,12%	1,12%
Prix unitaire HT après rabais	868,093	1066,515	562,193
Taux TVA	19,6%	19,6%	19,6%
Prix unitaire TTC	1038,239	1275,551	672,383

Madame la Présidente propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et donc d'attribuer le marché à la Société RAMOND et Cie comme étant la plus avantageuse économiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue le marché à la Société RAMOND et Cie domiciliée, Route de Montpellier 34700 LODEVE,
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votes :
unanimité

SUBVENTION POUR LE CENTRE DE LOISIRS DU LODEVOIS

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire le travail effectué par le Centre de Loisirs du Lodévois , gestionnaire pour le compte de la collectivité de la base de loisirs des Vailhès.et propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'attribution d'une subvention de 2 400 €.

Ouï l'exposé de Madame la Présidente et après avoir délibéré, les élus

Décident d'attribuer une subvention de 2 400 € au Centre de Loisirs du Lodévois

Votes :
unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Information sur la rencontre avec l'UNCCAS les 23 et 24 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente, lève la séance à 22h00.

Les membres du conseil communautaire